

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 27 janvier 2022 A 14 H

Au COLLET DE DEZE – salle polyvalente

Présents : ANDRE Jean-Max, ANDRE Serge, BALLAND Gilles, BARBERIO Daniel, BONNET Michel, BRAME Michel, BUISSON Michèle, DAUTRY Pierre-Emmanuel, DELEUZE André, FLAYOL David, FOLCHER François, FOUQUART Christian, HANNART Jean, HUC Chantal, LACOMBE Jean-Michel, LOUCHE Alain, MARCHELIDON Pascal, MAURIN Stéphane, PLAGNES Pierre, RAYDON David, REYDON Michel, ROUX Christian, SAINT PIERRE Françoise, SOUSTELLE Marc, URRUSTY Cécile, VALDEYRON Patrick, YAGUIYAN Marc, Luc CAPON, Floriane ROUGE, FOUQUART Muriel.

Procurations : GAILLAC Josette à LACOMBE Jean-Michel

Secrétaire de séance : LACOMBE Jean-Michel

M. Michel Reydon, Président, ouvre la séance à 14H. Après avoir remercié la mairie du Collet de Dèze pour son accueil, il présente aux conseillers communautaires ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

Il informe le conseil de la démission de M. Patrick Vogt, Maire de Moissac Vallée Française et de ses 3 adjoints, Mrs Philippe Flayol, Michel Thibon et Jean-Pierre Pascal. M. Yaguiyan assure la fonction de maire par intérim et siège provisoirement à la CC en remplacement de Philippe Flayol.

Le compte rendu du 06 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

Le Président laisse la parole à Luc Capon venu présenter sa mission au sein de Natura 2000.

I. NATURA 2000 : intervention Luc CAPON - Présentation générale de Natura 2000 et les implications sur le territoire de notre Communauté de Communes. - Voir documents ci-joints -

La Communauté de Communes est structure animatrice depuis 2009. Sept sites Natura 2000 sont présents sur son territoire. Le site Natura 2000 du Gardon de Mialet, représente 33% de la superficie de la Communauté de Communes. Les missions et les outils Natura 2000 ont été présentés aux conseillers communautaires. A ce jour, sur l'ensemble du site, 12 contrats Natura 2000 ont été réalisés et 17 agriculteurs ont été engagés. Ces contrats et engagements représentent un volume financier de 538 000 euros investi sur le territoire avec les fonds Natura 2000. Des actions avec les Communes de la Communauté de Communes sont en cours ou en réflexion pour l'année à venir. Différentes animations grands publics ou scolaires sont proposées annuellement sur le territoire.

Le Président remercie Luc Capon pour son intervention.

➤ Avant de continuer l'ordre du jour, M. Reydon indique que Mme Muriel Fouquart, secrétaire générale, a été convoquée à la gendarmerie du Collet de Dèze, mercredi 25 janvier 2022, pour une audition de mise en cause pour homicide involontaire par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence dans le cadre du travail. M. Louche Alain a également été mis en cause. Lui-même sera peut-être mis en cause.

Mme Fouquart Muriel a demandé à M. Reydon Michel, en tant que Président de la Communauté de Communes, de lui accorder la protection fonctionnelle. Elle précise que cette épreuve est traumatisante et lui laissera des séquelles. M. Reydon précise qu'il octroiera la protection fonctionnelle à Mme Fouquart.

M. Louche Alain, Président de la CC au moment du drame, expose à l'assemblée l'historique de cette tragique affaire. Le conseil affirme son soutien indéfectible à Muriel Fouquart et Alain Louche.

II. Elaboration des documents d'urbanisme :

a) Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Michel de Dèze : modalités de la mise à disposition du public. (DE 2022 001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération DE-20219-083 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 06 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-de-Dèze.

Monsieur le Maire de Saint-Michel-de-Dèze explique que le présent projet de modification simplifiée n°1 porte sur les objets suivants :

- Permettre le développement d'un projet agro-touristique sur le hameau du Verdier.
- Permettre le développement du camping sur le hameau de La Combe de Ferrière.
- Réparer des erreurs matérielles et préciser le règlement.

Il informe que ce projet est dispensé d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la MRAe (décision du 08 novembre 2021).

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.153.45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées

CONSIDÉRANT que le dossier est prêt à être mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera mis à disposition du public du 21 février au 22 mars 2022 inclus.
- DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Michel-de-Dèze et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Mairie de Saint-Michel-de-Dèze : Mardi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h

- Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère : Route Nationale 48160 Le Collet-de-Dèze – le Mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 et le Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00.
- Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère.

- DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :
 - Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie.
 - Adressées par courrier à l'adresse suivante :

Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Michel-de-Dèze
Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
Route Nationale 48160 Le Collet-de-Dèze

- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : floriane.rouge@cevennes-mont-lozere.fr

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Michel-de-Dèze.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture.

b) PLU St Germain de Calberte : Prescription et définition modalités mise à disposition du public relatives à modification simplifiée n°1 du PLU (DE 2022 011)

Annule et remplace les délibérations N°DE_2021_108 du 24 juin 2021 et N°DE_2021_166 du 06-12-21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 24 Septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-de-Calberte.

Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Calberte explique que le présent projet de modification simplifiée n°1 porte sur les objets suivants :

- Suppression de l'OAP « Secteur Ub - Les Calquières Nord » au regard de l'infaisabilité technique de cette dernière considérant les contraintes topographiques du site ;
- Le complément de l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination, en secteurs A, AA et N. Ce complément reste modeste (moins de 10 bâtiments ou groupes de bâtiments) et s'explique notamment par les évolutions de l'activité agricole, y compris depuis l'approbation du PLU.

Il explique que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de

modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ou d'une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.153.45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées

CONSIDÉRANT que le dossier est prêt à être mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-de-Calberte pour permettre le complément d'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination supplémentaires en secteurs A, AA et N et la suppression de l'OAP Secteur Ub - Les Calquières Nord.
- DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera mis à disposition du public du 21 mars 2022 au 21 avril 2022 inclus.
- DECIDE que le dossier sera consultable à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Germain-de-Calberte et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o Mairie de Saint-Germain-de-Calberte : Le Village 48370 Saint-Germain-de-Calberte – le Lundi : de 09h00 à 12h30, du Mardi au Mercredi : de 09h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30, le Vendredi : de 09h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30.
 - o Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère : Route Nationale 48160 Le Collet-de-Dèze – Mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 et Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00.
 - o Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère.
- DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :
 - o Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie de Saint-Germain-de-Calberte
 - o Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte
Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
Route Nationale 48160 Le Collet-de-Dèze
 - o Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : floriane.rouge@cevennes-mont-lozere.fr

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture.

c) PLUi des Hauts Gardons :

➤ PLUi des Hauts Gardons : - Validation Avenant n°3 au marché de prestation intellectuelle – Groupement Robin & Carbonneau, EBEN, La Forêt Privée : Etude complémentaire pour dérogation à la Loi Montagne. (DE 2022 003)

- Vu la délibération DE-2016-039 de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons attribuant le marché d'élaboration du PLUi au groupement Robin&Carbonneau, Entre Béton et Nuages, La Forêt Privée.

-Vu le marché initial signé avec le groupement Robin&Carbonneau, Entre Béton et Nuages, La Forêt Privée d'un montant de 134 300 € HT.

- Vu le projet d'avenant n°3 portant sur la constitution d'un dossier de dérogation à la règle d'urbanisation en continuité d'un montant de 10 050 € HT et sur l'indication du montant forfaitaire d'une réunion supplémentaire : 500 € HT.

Le Président expose au conseil la nature des prestations supplémentaires non prévues au marché initial. Il s'agit de la constitution d'un dossier de dérogation à la règle d'urbanisation en continuité (Loi Montagne) portant sur 3 secteurs de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle (Nogaret Bas, La Baraque, Camp Domergue) , comprenant :

- Diagnostic + Etat Initial de l'Environnement
- Élaboration d'Orientations d'Aménagement (3) y compris traduction dans la notice d'OAP du PLUi
- Traduction réglementaire dans le PLUi + justification dans le rapport de présentation
- Établissement de la notice pour la CDNPS
- Évaluation environnementale (dont incidences Natura 2000 / études naturalistes)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 « abstention » :

- Approuve l'avenant n°3 pour un montant de 10 050 € HT portant le marché initial à 144 050 € HT.
- Autorise le Président à signer les documents de marché qui en résultent.

➤ PLUi des Hauts Gardons – Marché de prestations intellectuelles - Validation de l'acte de sous-traitance pour le pré-diagnostic écologique des zones pressenties à l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la dérogation à la Loi Montagne (DE 2022 004)

Vu la délibération DE-2016-039 de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons attribuant le marché d'élaboration du PLUi au groupement Robin&Carbonneau, Entre Béton et Nuages, La Forêt Privée.
Vu le marché initial signé avec le groupement Robin&Carbonneau, Entre Béton et Nuages, La Forêt Privée d'un montant de 134 300 € HT.

Vu l'avenant n°3 au marché concernant le dossier de dérogation à la Loi Montagne.

Vu la déclaration de sous-traitance avec paiement direct présentée par le titulaire au profit de l'entreprise Guillaume AUBIN.

Vu la nature des prestations sous-traitées : pré-diagnostic écologique des zones pressenties à l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la dérogation à la Loi Montagne pour un montant de 1 950 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 « abstention »

- Accepte le sous-traitant proposé pour les prestations énoncées et valide les conditions de paiement.
- Autorise le Président à signer l'acte de sous-traitance et tous documents en rapport.

III. Développement économique : points d'information

a) Point sur la ZAE ST JULIEN par M. Christian Roux

- mise en service du portail : essai par l'entreprise MTE

b) Pôle agri-alimentaire : point d'information sur l'accompagnement au démarrage des activités du pôle.

- réunion le 03 février avec le maître d'œuvre en présence des locataires pour voir les malfaçons et prévoir quelques travaux d'adaptation
- les loyers ont été émis pour les ateliers brasserie ((PBC), volailles (M. Mme Cuenca) et Châtaignes (Gie Castane).
- quelques améliorations sont à prévoir notamment pour l'atelier brasserie qui sollicite la mise en place de pare soleil.
- M. Abel Tanane, doit déposer son dossier à la DDCSPP 48. La Communauté de Communes va prendre un abonnement provisoire à EDF pour quelques mois car l'entreprise Dalkia a besoin de courant pour faire les tests pour les chambres froides.

Compte tenu des investissements réalisés, la CC souhaite soutenir M. Abel Tanane dans ses démarches. Si cette installation ne s'avère pas possible, la CC prendra les décisions qui s'imposent.

- **Réunions territoriales** en cours pour construire la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes.

- **des réunions sont programmées : jeudi 17 février 2022 à 9H30 à St Germain de Calberte- salle polyvalente Mercredi 9 mars 2022 à 9H30 au Collet de Dze – salle municipale.**

- **Projet de relance de la ZAE de Saint Privat de Vallongue** : compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2021 avec Lozère Développement ci-joint.

M. Pierre-Emmanuel Dautry indique qu'un porteur de projet est intéressé pour s'installer sur la zone : c'est un salarié en insertion de l'ASA DFCI qui recherche un terrain de 1000m² pour commencer une activité artisanale autour du bois. M. Reydon demande que cette personne adresse un courrier à la Communauté de Communes.

IV. RH

a) Technicien SPANC :

Création emploi permanent : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (DE 2022 005)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour occuper les fonctions de CHARGE DE MISSION SPANC

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2022, **pour assurer les fonctions de Chargé de mission SPANC**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 mars 2022,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (notamment son 3° pour les communautés de communes de moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'indice majoré 365 IB : 404, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau bac+2

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

b) Création d'un emploi permanent de chauffeur –ripeur suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} mai 2022

Création emploi permanent : Adjoint technique territorial Agent de collecte (DE 2022 006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant le départ en retraite au 1^{er} août 2022 d'un agent assurant les fonctions de chauffeur/ripeur

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de la collecte des ordures ménagères, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à compter du **02 mai 2022**, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chauffeur/ripeur au service des Ordures ménagères sur le périmètre de l'ensemble de la communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

L'agent non-titulaire percevrait une rémunération basée sur l'indice majoré de rémunération de la grille indiciaire des adjoints techniques dans la limite des trois premiers échelons, complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens :

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à compter du **02 mai 2022**

Suppression d'un poste Adjoint technique territorial 1^{er} classe à compter du 1^{er} Aout 2022

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

c) Création poste agent intervention technique polyvalent temps complet : gardien déchetterie-remplacement chauffeur-ripeur au 1^{er} avril 2022

Création emploi permanent : Adjoint technique territorial- Agent des interventions techniques polyvalent (DE 2022 007)

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'absence depuis plus de douze mois d'un agent en congé d'invalidité temporaire pour accident imputable au service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un agent des interventions techniques polyvalent à temps complet, soit 35h /35ème à compter du 01 avril 2022, pour assurer les fonctions de gestion de la déchetterie, d'assurer les missions d'entretien des espaces communautaires (débroussaillages, petits travaux) et de remplacements ponctuels à la collecte des ordures ménagères.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Techniques Territoriaux

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 avril 2022

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Catégorie : C

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

: - ancien effectif :2

- nouvel effectif :3

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent non-titulaire percevrait une rémunération basée sur l'indice majoré de rémunération de la grille indiciaire des adjoints techniques : IM 343, complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

d) Taux d'avancements de grade 2022

Taux d'avancements de grade 2022 (DE 2022 008)

Monsieur le Président expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	<i>ATTACHE PRINCIPAL</i>	<i>ATTACHE HORS CLASSE</i>	100%
A	<i>ATTACHE</i>	<i>ATTACHE PRINCIPAL</i>	50 %
B	<i>ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE</i>	<i>ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE</i>	100%
B	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	100%
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0%

Article 2 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

e) **Information sur la demande d'un agent qui souhaite quitter la CCCML et la Fonction Publique territoriale.**

Madame Camille Debierre a fait connaître sa volonté de quitter son poste au sein de la Maison France Service. Elle souhaitait que nous mettions en place une rupture conventionnelle. La commission RH a répondu défavorablement à cette demande. Nous l'informerons officiellement à l'issue de notre réunion plénière.

V. SDEE : programme de rénovation ou d'aménagement des points de recyclage

Le sujet sera traité à la commission ordures ménagères qui se tiendra le 04-02-22. Christian Roux en rendra compte au prochain conseil communautaire

VI. Délibération engagement 1/4 des dépenses d'investissement

Engagement 1/4 des dépenses d'investissement (DE 2022 012)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

BUDGET PRINCIPAL : Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2021 sur le budget principal (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») s'élève à = **6 811 994 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de **1 479 506 €** (Montant maximal **1 702 998 €**)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 204 - opération 000 : **15 000 €**
- chapitre 21 - opération 000 : **15 000 €**
- opération 38 - AEP-ASS : **2 500 €**
- opération 43 : Restaurant Le Martinet : **931 €**
- 45- comptabilité distincte - prog.struct.AEP: **309 795 €**
- opération 46 - PLUI : **20 975 €**
- opération 47 - PLU : **9 987 €**
- Garage intercommunal : **20 900 €**
- opération 54 -Maison de Santé Collet-Pont-Vialas: **102 201 €**
- opération 101 - construction Maison du Territoire : **592 695 €**

- opération 102 : maison de santé multi sites VF : **309 772 €**
 - opération 103 Maison de la Forêt : **36 000 €**
 - opération 107 - Réhabilitation crèche : **20 000 €**
 - opération 108 - Achat VAE : **23 750 €**
- Total : 1 479 506 €**

ATELIER DU PENDEDIS

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2021 sur le budget de l'Atelier du Pendedis (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = **51142 €**
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de **12 785 €**
 - chapitre 20 - opération 000- 2031 : frais études : **12 785 €**

ORDURES MENAGERES :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2021 sur le budget Ordures Ménagères (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = **398 230 €**
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de **72 500 €** (Montant maximal **99 557 €**)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 21 - opération 000- Non individualisée : 58 750 €
 - opération 13 - Déchetterie Ste Croix : 1250 €
 - opération 14 - Déchetterie sT Privat : 10 000 €
 - opération 18 - Centre de gravats Ste Croix : 2500 €
- Total : 72 500 €**

SPANC

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2021 sur le budget SPANC (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à 17 946 €
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 3 614 € (Montant maximal 4486 €)
 - chapitre 21 - opération 000- Non individualisée : **3 614 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Président.

VII. Emprunt Nouveau Camion Benne : 50 000 €

M. Jean-Michel Lacombe rappelle que la Communauté de Communes a commandé un nouveau camion benne pour le secteur de la Vallée Longue.

Acquisition camion benne : 148 216.92 € HT
 Subvention acquise DETR : 74 108.46 €
Autofinancement : 74 108.46 €

Le camion ne sera livré que mi-mars. M. Lacombe n'est pas favorable à la réalisation d'un prêt. Il propose d'utiliser la ligne de trésorerie. La décision est reportée ultérieurement.

VIII. Co portage Rivières sauvages – AB Cèze

Co-portage Rivières sauvages - AB Cèze- (DE 2022 013)

Le Président fait part au conseil communautaire que le Syndicat AB Cèze, en lien avec la Commune de Vialas, le PNC, l'OFB a demandé la labellisation de deux cours d'eau sur la Commune de Vialas. Le Syndicat AB Cèze assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le Syndicat souhaite que la Communauté de Commune des Cévennes au Mont Lozère soit un partenaire au côté de la Commune de Vialas, afin d'appuyer la candidature d'AB Cèze. Aucune contrepartie financière n'est demandée pour ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la démarche de labellisation Rivières sauvages pour les deux cours d'eau sur la Commune de Vialas
- Donne pouvoir au Président pour accompagner le Syndicat AB Cèze dans cette démarche.

IX. Projet Musée de la Mine d'argent à Vialas : valider le projet et le plan de financement

Projet Musée de la Mine d'Argent à Vialas : valider le projet et la participation financière de la CC (DE 2022 009)

M. Stéphan MAURIN, vice-président chargé de la culture fait part du projet de la création d'un musée consacré à l'histoire de la mine d'argent de Vialas. Ce projet, d'intérêt communautaire, a été présenté par Mme Mariette Emile, vice-présidente de l'association le Filon des Anciens à la commission Culture. Mme Mariette Emile a résumé l'histoire de ce site dédié à l'exploitation de la galène (espèce minérale composée de sulfure de plomb) durant un siècle (1781/1894). L'usine de Vialas représentait un quart de la production française.

Le site, inscrit aux monuments historiques, fait l'objet de fouilles : il s'avère remarquable de par la qualité de ses vestiges (bâtiments tout en pierre, voûtes, fours). La mairie de Vialas y a contribué à hauteur de 200 000€.

Le projet de création du musée a vu le jour en 2019. Un comité de pilotage a élaboré deux documents : le programme scientifique et culturel dont les principaux objectifs sont de compléter l'offre du site naturel en approfondissant les aspects historiques et scientifiques et de traiter de la Révolution industrielle au XIXème siècle en Europe et l'avant-projet qui est la mise en œuvre du premier document avec des propositions concrètes. Le comité de pilotage a également réfléchi à des propositions scénographiques.

Le musée aura pour vocation de créer une offre culturelle de qualité et d'améliorer le développement économique du territoire.

L'association Le Filon des Anciens sollicite la Communauté de Communes pour porter le projet. Elle s'engage à prendre en charge l'exploitation du musée.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000 €. Le projet pourra être financé à 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ACCEPTE de porter le projet de création d'un espace muséal à Vialas
- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 20% du coût de l'opération
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs à hauteur de 80 % (Département - Région - Parc National des Cévennes)
- DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce projet..

X. Points d'information :

- PETR : Retour sur le Conseil Syndical du PETR Sud Lozère le 25 janvier 2022 par Daniel Barbério.

Dossiers abordés :

- **Logistique** : lancement de l'étude le 19 janvier suite au choix du cabinet Interface.

Préparation d'un questionnaire qui sera distribué en février pour lequel on espère un maximum de retours, gage de réussite. Les élus de la Com Com doivent relayer cette action.

- **Mobilité** : retour sur la formation diffusée aux élus volontaires.

Lancement de la préparation du prochain RDV avec Carole Delga pour clarifier la position de la région sur le TAD.

- **Charte forestière** : présentation de l'architecture du programme pour les 3 prochaines années.
- **Projet de territoire et Prospective** : bilan de la conférence des maires et interventions dans des conseils municipaux. Programmation des prochaines interventions. Point d'étape Prospective et Coopération.
- **Point RH.**

- Courrier Mairie de St Julien des Points concernant le devenir de l'hôtel des Cévennes appartenant à la famille Meynadier

M. André Deleuze rappelle qu'il est venu à la réunion du bureau pour évoquer le devenir de l'hôtel Meynadier. Pour information, M Meynadier est décédé le 1^{er} décembre 2021. Ses héritiers souhaitent vendre à la Commune de St Julien des Points.

M. Deleuze indique qu'il a contacté l'EPF pour que la mairie de St Julien des Points puisse signer une convention et acquérir l'hôtel restaurant. Mais, l'EPF ne signera la convention avec la Commune de St Julien que si la Communauté de Communes est partenaire dans cette convention.

M. Deleuze demande à la Communauté de Communes si elle est favorable pour signer la convention tri partite avec l'EPF.

M. Jean Hannart propose de prendre contact avec Village Vivant et le PETR pour étudier le portage du projet.

Après échanges de points de vue, le conseil souhaite attendre l'avancement de la succession et voir les propositions des héritiers. Un point sera fait au prochain conseil communautaire si la situation a évolué.

- Transport à la demande

Demande de rendez-vous avec la Présidente de la Région car le dispositif a été changé. L'expérimentation telle qu'elle est proposée aujourd'hui va être arrêtée.

- VAE

La CC attend la livraison. Des pénalités seront attribuées

- Contrats territoriaux

Les fiches doivent être remplies en ligne pour validation.

- Feuille de route transfert eau/assainissement

David Flayol présente la feuille de route pour arriver au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. Il indique qu'il faudrait dès à présent travailler ensemble sur la mutualisation et sur l'harmonisation des tarifs. Réfléchir au recrutement d'un agent intercommunal, au moins à mi-temps.

P.I.G

Le Conseil départemental de la Lozère a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Il débutera au printemps 2022. Les propriétaires occupants et bailleurs pourront déposer des dossiers. La Communauté de Communes serait partenaire du PIG départemental. Une enveloppe de 10 000 € pourrait être dédiée par la CC pour le PIG. A définir quelle stratégie on met en œuvre et à quelle hauteur la CC participe pour chaque dossier. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

De même pour les aides à l'immobilier touristique. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

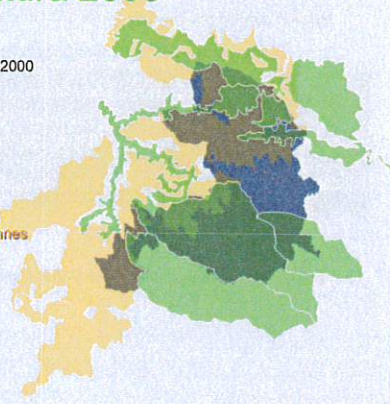
XI. Questions diverses

- Visite de Madame la Préfète à Saint Etienne Vallée Française et à la Fromagerie de Moissac le 3 février.
- Courrier des services de l'Etat sur les tensions de recrutements.
- Présentation du dispositif SIG par le SDEE et ASIGEO
- Les heures supplémentaires faites par Fanny Berder, avant l'augmentation de son temps de travail, seront régularisées.
- Journal communautaire : Stéphane Maurin, vice-président chargé de la communication, précise que le journal est terminé et qu'il sera distribué par la Poste début février. Il pourra être transmis par mail à la demande des intéressés. Il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Prochain conseil communautaire : le 24 février 2022
- Modification des dates des conseils communautaires : le conseil communautaire du mois de mars est supprimé et celui du mois d'avril est avancé au **07 avril 2022**.
- Date des réunions : les réunions du BUREAU ont lieu le 2^{ème} jeudi du mois et les réunions des conseils communautaires le 4^{ème} jeudi du mois. Un calendrier prévisionnel sera envoyé aux conseillers.

La séance est levée à 17 H 30

La CC Cévennes au Mont Lozère et Natura 2000

~83,5% de la CC CML en site Natura 2000
7 sites Natura 2000



*Zone de protection spéciale: Les Cévennes

- * Zones spéciales de conservation :
- Vallée de la Cèze et du Luech
 - Vallée du Galeizon
 - Vallée du Gardon de St-Jean
 - Tarn, Tamon et Mimente
 - Mont Lozère
 - Vallée du Gardon de Mialet

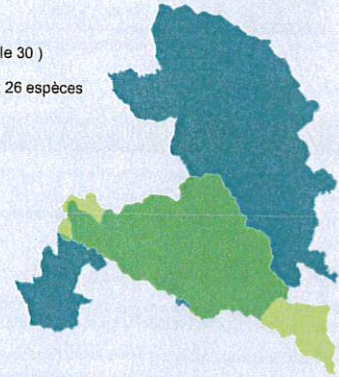
Vallée du Gardon de Mialet

Superficie totale : 24300 ha

~33 % du territoire de la CC CML

18 communes (14 en 48 / 4 dans le 30)

Gestion de 25 habitats naturels et 26 espèces dont certain.e.s prioritaire.s



Natura 2000

La provenance

Réseau d'espace naturels européen

Directive habitat (1992) : gestion de sites naturels qui sont les lieux de vie d'un ensemble de plantes (habitats naturels) ou d'espèces (habitats d'espèces) d'intérêt européen



Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales

Comment ?

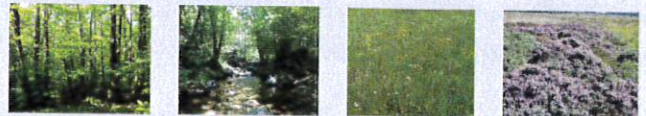
- en élaborant un plan de gestion, le document d'objectifs ou DOCOB.
- en impliquant les acteurs du territoire.
- en mobilisant les moyens financiers pour y parvenir.

Des espèces et des habitats

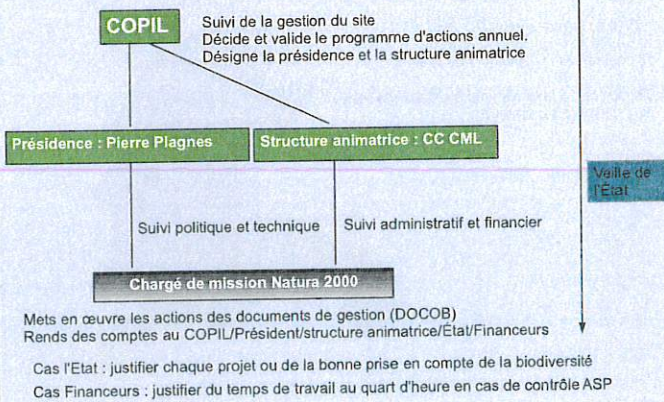
26 espèces Natura 2000



25 habitats Natura 2000



Gouvernance



Missions

Mission confiée par l'Etat à travers une convention signée avec la CC CML

« Financement 100% dont Etat (37%) et l'Europe (63%) »

- 1-Connaitre (inventaire/suivi/évaluation de l'état de conservation)
- 2-Faire connaître (communication/sensibilisation)
- 3-Préserver avec les habitants/collectivités (gestion des habitats/espèces)
- 4-Accompagner (Évaluation d'incidences depuis 2011)
- 5-Rendre compte à l'Etat/l'Europe

Domaines connaissances/d'interventions variés en lien avec les missions

Adaptation locale

Écouter, comprendre, intégrer, proposer

Structure animatrice : volonté d'appropriation locale de la démarche pour un gestion adaptée aux vallées cévenoles (En l'absence d'une collectivité porteuse c'est l'Etat qui gère le site Natura 2000)

Objectif : favoriser l'équilibre entre les activités humaines et préservation de la biodiversité

Utilisation du dispositif comme soutien/tremplin ou valorisation économique actuelle ou future

Dans les instances : défendre les spécificités du territoire (châtaigneraie/chênaie PAC, communes hors Parc, défense des petites exploitations,....)

Sensibiliser l'ensemble des enfants à leur territoire (patrimoine naturel, culturel et bâti)

Accompagnement soutenu et suivi des propriétaires/collectivités dans les projets de gestion

Promouvoir les actions de la CC CML dans le domaine

Les outils principaux de gestion de la biodiversité dans le site Natura 2000

Contrat Natura 2000

Charte Natura 2000

Chantiers bénévoles

MAEC Concertation (mesure agro-environnementale et climatique)

Plans de gestion spécifiques

Conventions

Rallye nature

Accompagnement dans évaluations d'incidences

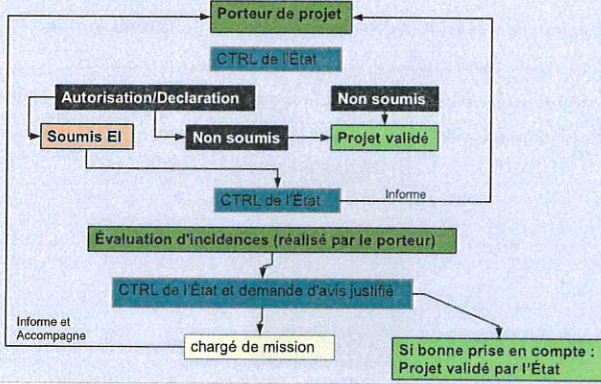
Inventaires naturalistes et suivis scientifiques

Accompagnement des évaluations d'incidences

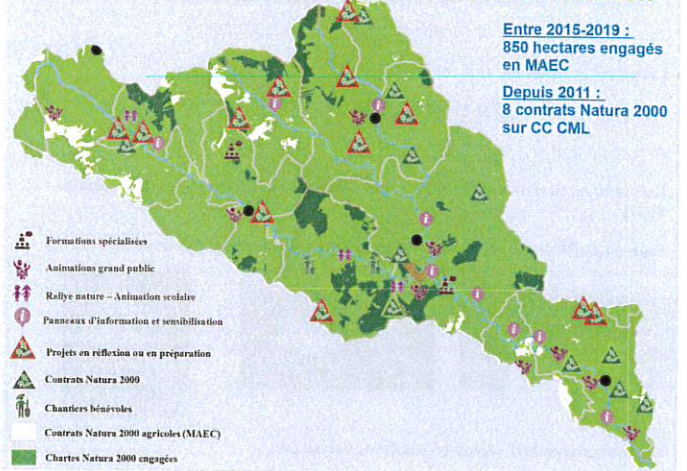
Principe : Éviter, Réduire, Compenser

L'État vérifie la compatibilité de certains projets avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Circuit des évaluations d'incidences :

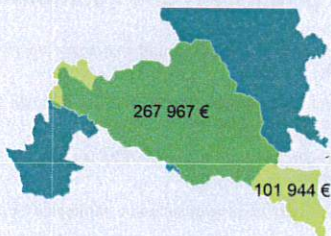


Actions localisables réalisées, en cours ou en réflexion



Bilan des mesures agro-environnementales

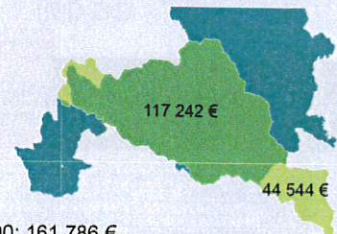
17 agriculteurs et 2 GP en MAEC
- 13 en Lozère
- 4 dans le Gard



Total : 369 911 €

Bilan des contrats Natura 2000

12 Contrats Natura 2000 :
- 8 en Lozère
- 4 dans le Gard



Total contrats Natura 2000: 161 786 €

Depuis 2011 les contrats et MAEC représentent un total de 537 697 € investis sur le territoire du site Natura 2000.

Communication/sensibilisation

Gestion du site internet : valleedugardondemialet.n2000.fr

Lettre d'information : une année sur deux (depuis 2019)

Actualités sur une page facebook dédiée (590 abonnés) : naturamiaux

Article de presse : min 1 /an

Suivi panneau d'information et de sensibilisation (créés et installés depuis 2017)

Rallye nature annuel depuis 2014 avec collège Marceau Lapierre



En prévision pour 2022 : Article pour bulletins municipaux

Les projets de gestion avec la CC CML

- 1-Signature de la Charte Natura 2000 (forêt intercommunale du Martinet) - 2012
- 2-Contrat Natura 2000 : Plantation et suivi de pin de Salzmann - 2018-2022
- 3-Projet de gestion/sensibilisation (Maison forestière St Germain de Calberte)-2019
- 4-Projet de gestion de la ripisylve zone artisanale Ste Croix (2021)



La dotation biodiversité sur le territoire de la CC CML

Code INSEE	Dep.	Commune	Part Natura 2000 Attribution dotation Natura 2000 en 2021	Part parcs nationaux Attribution part parcs nationaux en 2021	Attribution totale Dotations de biodiversité 2021 totale
48020	48	BASSURELS	782	-	782
48051	48	COLLET-DE-DEZE	-	-	-
48067	48	LABIRAC	1 153	-	1 153
48097	48	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	2 994	-	2 994
48098	48	MOLEZON	1 277	5 420	6 697
48115	48	POMPIDOU	2 653	6 073	8 726
48118	48	PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE	8 095	43 984	51 999
48136	48	SAINT-ANDRE-DE-LANCIE	-	5 109	5 109
48144	48	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	3 334	5 677	9 011
48148	48	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	6 759	-	6 759
48152	48	VENTALON EN CEVENNES	-	10 789	10 789
48155	48	SAINTE-GERMAIN-DE-CALBERTE	6 356	8 849	15 205
48158	48	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	-	-	-
48163	48	SAINTE-JULIEN-DES-POINTS	-	-	-
48170	48	SAINTE-MARTIN-DE-BOUBAUX	2 721	-	2 721
48171	48	SAINTE-MARTIN-DE-LANSUSCLE	2 554	6 885	9 439
48173	48	SAINTE-MICHEL-DE-DEZE	-	8 169	8 169
48178	48	SAINTE-PRIVAT-DE-VALLONGUE	-	10 789	10 789
48152	48	VENTALON EN CEVENNES	-	34 325	34 325
48134	48	VIALAS	7 823	-	7 823

Source : association des maires de France, 2021

Les projets avec les communes sur la CC CML

Saint Martin de Lansuscle : contrat en préparation préservation chauves-souris en lien avec ABC

Saint Martin de Lansuscle : projet de restauration de prairies autour de la villa gallo-romaine de Saint Clément

Saint Germain de Calberte : projet de restauration et mise à disposition d'une châtaigneraie

Moissac VF : projet de valorisation du patrimoine naturel à St Roman de tousque

Exemple : projet de contrat Natura 2000 sur Saint Clément



2021



1947

Projet de Restauration/Entretien de prairies et milieux ouverts sur 5 hectares

Partenaires : Association foncière pastorale de Fontmort, Parc national des Cévennes et commune de St Martin.

Objectifs : valorisation agricole, touristique et de la biodiversité

Merci de votre attention





Site Natura 2000 :
N°9101367
Vallée du Gardon de Mialet

Bilan d'activité

Période : 1er avril 2021 au 31 décembre 2021



I-Préambule

I-a Rappel : le DOCOB et le site Natura 2000 :

Le site Natura 2000 FR9101367 vallée du Gardon de Mialet est enregistré auprès de la commission européenne comme SIC depuis le 19 juillet 2006 au titre de la Directive Habitats Faune Flore de 1992. Son document d'objectifs est en phase d'animation depuis le 14 avril 2011. Le site a été désigné zone spéciale de conservation le 7 avril 2016 (Arrêté du 7 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet (zone spéciale de conservation, journal officiel du 15 avril 2016, NOR : DEVL1604610A)

Le document d'objectifs est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://valleedugardondemialet.n2000.fr/decouvrez-Natura2000/s-informer>

I-b L'animation

- La structure porteuse de l'animation (structure animatrice du site Natura 2000) est la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère,
- Le président du comité de pilotage est Pierre Plagnes.

Le présent bilan porte sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

I-c Rappel des enjeux et des objectifs du site :

Au total, le site compte 25 habitats naturels d'intérêt communautaire et 25 espèces de faune et de flore qui justifient la désignation du site.

Les principaux enjeux écologiques concernent:

- 1- les habitats ouverts (prairies maigres de fauche, pelouses calcicoles ou silicicoles, landes sèches européennes, prairies ou prés humides, suintements temporaires, ...),
- 2- la ressource en eau,
- 3- les habitats forestiers (hêtraie calcicole, pinède à pin de Salzmann, châtaigneraie cévenole méditerranéenne),
- 4- Les habitats d'espèces à chauves-souris et Trichomanes remarquables.

I-d Les objectifs généraux du site sont :

- mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire
- faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs : informer, valoriser, sensibiliser
- assurer le suivi du document d'objectifs
- améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, les espèces invasives et les pratiques de gestion.

Pour atteindre ces objectifs, 21 actions ont été inscrites dans le document d'objectifs

Missions de la structure animatrice :

Les missions de la structure animatrice du document d'objectifs s'articulent autour des volets suivants :

- 1-Mise en œuvre et animation du document d'objectifs (MOA)
- 2-Information, sensibilisation et valorisation (ISV)
- 3-Amélioration des connaissances et suivi (ACS)

II-Détail de l'Animation

II-a Mise en œuvre et animation du DOCOB (MOA)

Suivi administratif et financier

Cette mission comporte les tâches listées ci-dessous :

- maintenance informatique, gestion du matériel et des fournitures, autoformation sur certains logiciels,
- point et suivi financiers réguliers,
- suivi du planning et gestion du temps de travail, traitement mails et courriers, etc.
- participation à la vie de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (réunion du personnel, suivi professionnel, ...),
- préparation de la demande de paiement de la subvention 2020/2021 et réalisation de la demande de subvention 2021 sur la période du 1er avril au 31 décembre 2021.
- SIN2 (système d'information des sites Natura 2000) : le logiciel SIN2 est un outil développé pour suivre la vie du site Natura 2000. Le chargé de mission, dans la cadre de la convention avec les services de l'État, a commencé à remplir ce système de suivi du site Natura 2000.

Rencontres ou échanges réguliers avec le président du comité de pilotage, la structure animatrice et les services de l'État :

Des points d'étapes et échanges réguliers ont lieu avec la référente de la DDT de la Lozère, le référent de la DDTM du Gard, et le président du comité de pilotage ainsi qu'avec les élus de la structure animatrice.

Changement de date pour les demandes de subvention

L'autorité de gestion régionale remet en place en 2021 des demandes de subvention sur une année civile. La période faisant l'objet de ce bilan porte du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021.

Suivi des projets soumis à évaluation d'incidences :

Dans le cadre des évaluations d'incidences, le site Natura 2000 a accompagné des porteurs de projets dans la construction de leur étude. Le travail a consisté à bien comprendre leur projet, leur fournir les éléments du document d'objectifs et les aider à intégrer les préconisations nécessaires à la prise en compte des objectifs du site Natura 2000.

Type projet	de	Porteur de projet	Commune	Type d'habitat	Type d'espèce	Visite terrain
PLUI		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Moissac Vallée Française	Châtaigneraie méditerranéenne	cévenole	oui
Mise aux normes DFCI	Pistes	ONF	Saint Germain de Calberte	Châtaigneraie méditerranéenne	cévenole	oui
Autorisation défrichement		Propriétaire privé	Mialet	Chênaie verte		oui

Site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet

Travaux de gestion des eaux pluviales (D983 et D61)	Commune de Molezon	Molezon	Aulnaie-Frênaie	Écrevisse à pieds blancs et Barbeau méridional	non
Suivi des Travaux d'urgence post-crue	EPTB des Gardons	Toutes les communes	Habitats naturels des cours d'eau.	Espèces aquatiques ou subaquatiques	oui
Élargissement de la D983	Conseil départemental de la Lozère	Saint Étienne Vallée Française	Mares temporaires méditerranéennes		non
Révision PLU	Commune	Saint Germain de Calberte	Châtaigneraie cévenole méditerranéenne		non
SCOT PETR CAUSSES CEVENNES	PETR	Barre des Cévennes	Tous		non
Projet La Borie	Association Abraham Mazele	Saint Jean du Gard	Divers		non
Défrichement	Propriétaire privé	Le Pompidou		Laineuse du prunellier	non

Tableau 1 : Projets soumis à étude d'incidence ou qui ont fait l'objet d'un appui par la structure animatrice

Animation des contrats Natura 2000

A-Suivi des contrats qui ont obtenu une subvention :

Réouverture de pelouses calcaires (Baumelle - Mialet) : ce contrat Natura 2000 prévoit la réouverture de trois hectares de pelouses calcaires et de pelouses à brachypode rameux. Le travail de restauration s'est terminé en début d'année et l'entretien a débuté. Le contractant a été accompagné pour la troisième demande d'acompte.

Afin d'évaluer l'effet des travaux, un suivi de la végétation a été mis en place sur deux placettes de 100m².

Restauration d'une châtaigneraie (Lancizolle - Saint Germain de Calberte) : un contrat de restauration d'une châtaigneraie sur 1,18 hectares sur la commune de St Germain a été accompagné en 2021 sur la deuxième tranche de travaux et pour la réalisation de la deuxième demande d'acompte.

Restauration d'un pré humide méditerranéen (Roquefeuille - Mialet) : un pré humide méditerranéen a été dégradé par des travaux, notamment le régime hydrique qui alimente cet habitat. Les travaux ont débuté en 2021 et se poursuivent en cette fin d'année avec une association d'insertion locale. Les travaux nécessitent un temps de suivi important pour le chargé de mission pour que le cahier des charges soit bien respecté par les employés en insertion.

Pour évaluer l'effet des travaux, un suivi de la végétation a été mis en place sur le pré humide méditerranéen et le gazon amphibie situé le long du chemin communal.



Illustration 2 : travaux de restauration d'alimentation en eau de la zone humide (pré humide méditerranéen) avec une association d'insertion – novembre 2021

Réouverture d'une grotte en faveur des chauves-souris (Mialet):

Les travaux de ce contrat ont été réalisés en début d'année 2021. Un suivi de la recolonisation par les chauves souris a été mis en place cet été. Le premier bilan a montré que les chauves souris réinvestissent cette grotte, notamment le petit et le grand rhinolophe. Le suivi doit se poursuivre sur plusieurs années et durant les différents cycles des chauves souris (hibernation, transit et reproduction) pour évaluer quelles espèces recolonisent et comment cette grotte est utilisée par les chauves-souris. Un suivi de l'utilisation de la grotte et un support avec des préconisations ont été réalisés pour la prise en compte des chauves-souris dans l'activité spéléologique locale.

Restauration d'une châtaigneraie (la Calvinarie – Saint Germain de Calberte) :

Ce contrat validé en 2016 a été suivi cette année avec la réalisation d'un rapport d'exécution des travaux et l'accompagnement pour une demande d'acompte.

Plantation de pin de Salzmann (Le Martinet – Saint Étienne Vallée Française) :

La production des plants par l'ONF a été suivi et l'organisation de la plantation est en cours avec la section travaux de l'ONF Lozère. Les travaux de préparation de l'accueil des plants seront réalisés en début d'année prochaine et la plantation interviendra en automne 2022.

B-Contrats déposés :

□ Création d'un réseau d'arbres sénescents (forêt domaniale des Gardons : commune de Moissac et Saint Étienne Vallée Française)

Initié en 2020, ce contrat a été déposé cet automne. Dans le cadre de ce contrat, 170 arbres sénescents seront préservés par l'office national des forêts sur une période de trente ans en

faveur des chauves-souris principalement. Les essences concernées sont le chêne vert, le chêne pubescent, le châtaignier, le merisier et l'aulne d'un diamètre supérieur à 30 cm ou à 40 cm selon les essences.

C-contrats en préparation :

□ **Création d'aménagement en faveur des chauves souris (Saint Martin de Lansuscle)**

La préparation de ce projet se poursuit. Il est prévu de le déposer en 2022. Celui-ci prévoit la mise en place d'aménagement dans les combles de l'école du Bourg et de l'église en faveur de l'accueil des chiroptères.

□ **Création d'aménagement en faveur des chauves souris / mares forestières (Saint Germain de Calberte)**

La communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère possède une maison forestière qui leur a été léguée. Elle a vocation à être ouverte au public. Un projet de mise en place d'une mare en faveur des chauves-souris a débuté. Toutefois, le projet global d'aménagement est à l'arrêt et le contrat Natura 2000 sera préparé si l'ensemble du projet se réalise.

C-Contrats en réflexion :

□ **Restauration et entretien de châtaigneraie :**

Quatre contrats de restauration et d'entretien de la châtaigneraie sont en préparation ou en réflexion sur les communes de Molezon, Le Pompidou, Saint Germain de Calberte et Moissac Vallée Française.

□ **Restauration de la ripisylve :**

Deux contrats de restauration de la ripisylve sont en réflexion sur les communes de Sainte Croix Vallée Française et Saint Germain de Calberte.

Autres contrats potentiels : d'autres projets de contrat n'ont pas été lancés par le chargé de mission Natura 2000 par manque de temps.

Bilan des Maec et suivi du projet agro-environnemental et climatique (PAEC)

- **Bilan qualitatif et quantitatif MAEC :** les services de l'État ont demandé que soit réalisé en 2022 un bilan quantitatif et qualitatif des MAEC engagées par les agriculteurs lors des différentes campagnes de contractualisation (entre 2015 et 2019). Une première rencontre de coordination de ce bilan a eu lieu cette fin d'année.

- **Futur PAEC :** les services de l'État ont fait part d'un calendrier en 2022 pour préparer un prochain PAEC. Leur prévisionnel (non stabilisé) établit une ouverture d'appel à projet à partir de mai 2022 et pour un dépôt de candidature en septembre 2022. Une première discussion a eu lieu avec le porteur du PAEC entre 2017 et 2019 pour connaître leur position à porter un futur PAEC : nous sommes dans l'attente du prochain appel à projet afin de savoir si les conditions seront identiques aux appels à projet passés.

Pour rappel, le PAEC est le document, qui une fois validée, ouvre la possibilité de proposer aux agriculteurs de s'engager dans des mesures agro-environnementales et climatiques. Leurs engagements leur permettent de bénéficier d'une aide financière sur cinq ans pour développer des pratiques favorables à l'environnement.



Illustration 3 : Avant/Après la mise en place d'un plan de gestion pastoral avec un agriculteur sur une pelouse calcaire à orchidée. L'état de conservation a été nettement améliorée.

Autres actions de gestion des habitats et des espèces :

Espaces naturels sensibles (Mialet) : le partenariat avec la commune continue pour la mise en place d'un espace naturel sensible sur trente hectares en faveur du pin de Salzmann sur la commune de Mialet. L'étape en cours va consister à contacter individuellement les sept propriétaires concernées par les trente hectares de la zone de préemption afin de leur présenter le projet.



Illustration 4 : vue sur la zone centrale du projet de création de l'espace naturel sensible

Diagnostic biodiversité et projet de gestion pilote d'un camping (Thoiras-Corbès): il

Site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet

s'agit d'un camping sur vingt-cinq hectares qui a le souhait d'améliorer la prise en compte de la biodiversité. Le diagnostic et le projet de gestion ont été finalisés en 2021 en partenariat avec le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint-Jean. Un inventaire prévu sur ce territoire des mares temporaires méditerranéennes a été réalisé. Ce projet nécessite un suivi pour accompagner le camping dans sa mise en œuvre.

Projet de gestion forestière du massif à pin de Salzman au col d'Uglas : le site Natura a initié un projet de construction d'un plan de gestion du massif à pin de Salzman au col d'Uglas sur 200 hectares avec le CRPF, le syndicat des propriétaires forestiers du Gard et la charte forestière du pays Cévennes. L'état des lieux, le diagnostic et les objectifs ont été définis au niveau des sites Natura 2000 du Gardon de Mialet et du Galeizon. Un travail de concertation est en cours avec les partenaires. Une première réunion s'est tenue en juin 2021 sur ce sujet. Une action conjointe de communication sur le pin de Salzman auprès des habitants est en préparation.

Gestion du robinier en bord de cours d'eau : la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère a la gestion d'une forêt de bord de cours d'eau composées de robinier et d'aulnaie-frênaie. Des travaux de coupe ont été réalisés en 2019 en raison d'un risque de chute d'arbres. Le site Natura 2000 leur a proposé de gérer l'expansion du robinier, la préservation en place de l'aulnaie-frênaie et la restauration sur une partie.. Un premier plan de gestion a été réalisé incluant ces points. Il est en cours de discussion avec les communes concernées et la communauté de communes pour validation. Une réunion s'est tenue cet automne avec les élus concernés pour analyser et envisager la mise en place du plan de gestion et d'un contrat Natura 2000.

Col des Abeilles : Ce secteur est concerné par un groupement pastoral. Un état des lieux a débuté pour connaître la structure, le lieu concerné et faire un diagnostic des pratiques et des habitats naturels d'intérêt communautaire gérés par le groupement pastoral.

Espèces exotiques envahissantes sur les affluents des gardons : Les espèces exotiques envahissantes sont un problème majeur pour les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces sur les différents gardons du site Natura 2000. Elles sont en expansion et lutter est impossible. La grande majorité des petits cours d'eau ne sont pas infestés et un travail d'inventaire a été réalisé en 2020 sur la majorité de ces cours d'eau. Un travail de porté à connaissance est en préparation pour faire connaître les cours d'eau sains. Un suivi sera réalisé sur les travaux à risque de transfert de ces espèces sur ces cours d'eau.



Illustration 5 : page pour le porté à connaissance sur les espèces exotiques envahissantes

Partenariat avec Cévennes tourisme (Alès agglomération) : Cet office de tourisme s'est engagé dans une démarche d'intégration des préoccupations sociales et environnementales dans leurs activités. Elle a sollicité le site Natura 2000 afin de travailler ensemble pour l'intégration des enjeux de conservation du site Natura 2000 dans leurs activités. Plusieurs réunions ont eu lieu et d'autres sont prévues pour cette intégration.

Formation et échanges :

Comité de pilotage du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint-Jean : le chargé de mission du site Natura 2000 du Gardon de Mialet a assisté au comité de pilotage du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint-Jean en juin 2021, notamment pour aborder les projets communs.

Échanges inter-sites Natura 2000 : des échanges d'expériences ou d'appuis techniques ont été réalisés entre les différents sites locaux.

Dotation Natura 2000 : depuis 2019, une dotation Natura 2000 a été attribuée aux communes présentant plus de 75% de leur superficie dans un site Natura 2000. Des discussions/ actions sont en cours avec trois communes pour mettre en place des actions en faveur de la biodiversité avec cette dotation.

Participation à une formation sur le principe et le suivi de la biodiversité forestière : Organisée par l'office français de la biodiversité, le chargé de mission Natura 2000 a participé à cette formation pour monter en compétence dans le domaine de la gestion forestière.

II-b Information, sensibilisation et valorisation

- **Entretien du site internet :** <http://valleedugardondemialet.n2000.fr/>

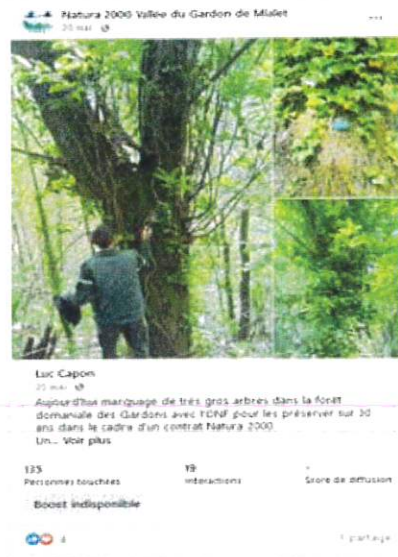
Le site internet du site Natura 2000 est un outil à disposition des porteurs de projet et du grand public. Une nouvelle page a été créée en 2021 pour effectuer un porté à connaissance sur les espèces végétales exotiques envahissantes.

- **Actualités sur la page facebook du site Natura 2000 :**

Des actualités sur le site Natura 2000 ont été transmises tout au long de l'année sur la page facebook du site Natura 2000. A ce jour, cette page comptabilise plus de 580 abonnés.

Quatorze publications ont été réalisées entre le 1er avril et le 31 décembre 2021 pour tenir informés les abonnés des actualités.

Illustration 6 : publication aux abonnés sur la préparation du contrat de mise en place d'un réseau d'arbres sénescents



Articles de presse ou dans les bulletins locaux

Pour informer de l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 ou des animations sur le site Natura 2000, deux articles ont été rédigés en 2020.

Article n°	Thématique	Journal
1	Pin de Salzmann	Livre sur les 30 ans du syndicat des hautes vallées Cévenoles
2	Azuré du Serpolet et fourmi-hôte	Midi libre (septembre 2021)
3	Contrat de restauration de zones humides	Midi libre (décembre 2021)

Illustration 7 : tableau récapitulatif des articles et article sur l'azuré du serpolet



- Lettre d'information 2021 :

La lettre d'information n°11 du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet a été réalisée et distribuée par la poste sur la partie lozérienne en cette fin d'année 2021. Le chargé de mission a distribué des imprimés aux mairies pour en mettre à disposition du grand public.

- Sixième rallye nature pour les élèves des collèges de Saint Jean du Gard et Saint Étienne Vallée Française :

Annulé en 2020 en raison du COVID 19, le rallye nature a dû être adapté en 2021. Chaque classe a suivi sur une demi-journée des ateliers à proximité de leur collège. En amont le site Natura 2000 est intervenu dans chacune des trois classes concernées.

La préparation du rallye nature 2022 a débuté ce deuxième semestre 2021 avec les partenaires de ce projet.



Illustration 8 : rallye nature 2021 avec les élèves du collège de Saint Etienne Vallée Française

- Formation à la reconnaissance des habitats naturels d'intérêt communautaire :

Une formation pour les agents de l'office français de la biodiversité, de l'EPTB des Gardons et des agents des DDT Lozère et DDTM du Gard a été réalisée le 3 et 4 mai 2021. Il a consisté à les former sur la reconnaissance et la fragilité des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Organisée par le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et du Gardon de Saint Jean, ce projet a été réalisé en partenariat avec le Parc national des Cévennes et un support de formation leur a été remis.



Illustration 9 : formation à la reconnaissance des habitats naturels Natura 2000

- Exposition itinérante Natura 2000 :

L'association PAIS de Mialet a organisé une manifestation sur la commune de Mialet. Cette association a souhaité mettre en place l'exposition Natura 2000 réalisée par les chargés de mission Natura 2000 et la DDT de Lozère. Le chargé de mission a accompagné cette association pour qu'elle puisse disposer de cette exposition itinérante.

Site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet

II-c Amélioration des connaissances et suivi (ACS)

- **Découverte d'une nouvelle espèce Natura 2000** : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) est une espèce d'escargot des milieux humides sur sol calcaire. Mesurant quelques millimètres, il a été identifié sur deux localités et sur des prés humides méditerranéens. Il s'agit d'une nouvelle espèce rare présente sur le site Natura 2000. Des investigations supplémentaires seront nécessaires pour connaître sa répartition et son état de conservation sur le site Natura 2000.



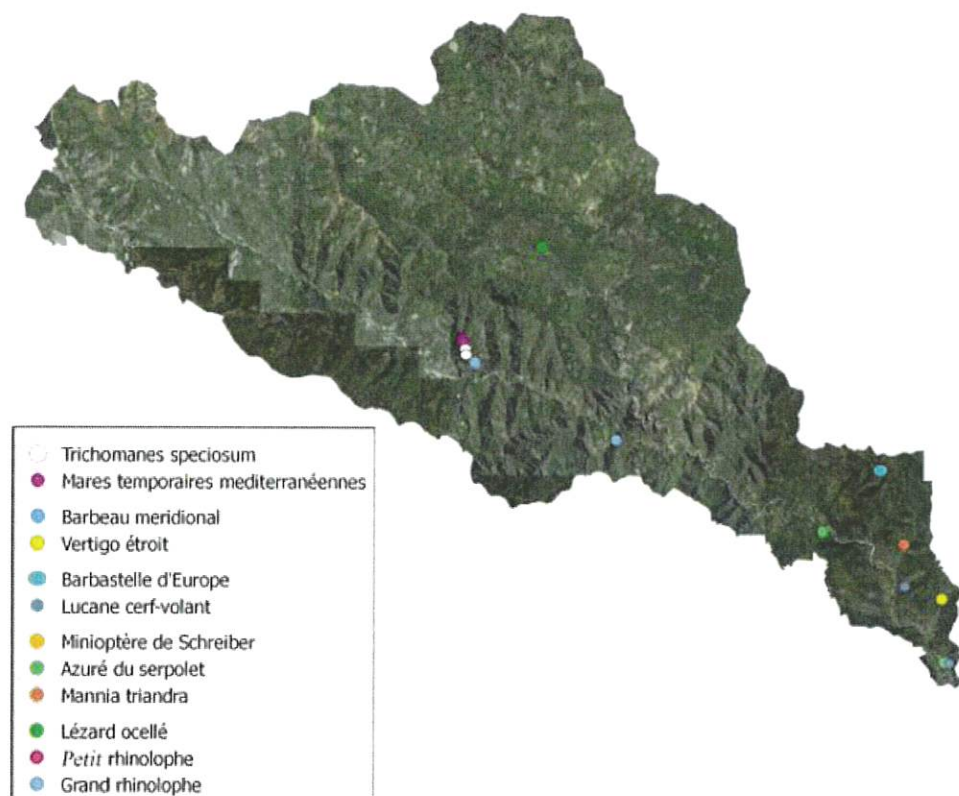
Illustration 9 : *Vertigo angustior* ou vertigo étroit découvert sur Mialet – crédit photo MNHN

- **Inventaire du Barbeau méridional (réactualisation des connaissances)** : cet inventaire initié en 2020 par le Gardon de Mialet, s'est poursuivi en 2021 avec les partenaires (OFB, Parc national des Cévennes, EPTB des Gardons et fédération de pêche du Gard). L'étude de ce poisson est complexe et chronophage car elle nécessite de remonter les petits cours d'eau cévenols. Des cours d'eau n'ont à ce jour pas été visités pour être réactualisés et il est proposé que ce travail se poursuive en 2022.

- **Inventaire chauves-souris de la grotte des Calabriens** : la grotte des Calabriens est une grotte majeure pour les chauves-souris dans la vallée. La seule espèce connue à ce jour dans cette grotte est le Minioptère de Schreibers. Un travail d'enregistrement des ultrasons a été engagé sur les différentes saisons. À ce jour et sur la saison automnale, quatre espèces d'intérêt communautaire ont été enregistrées localement : Minioptère de Schreiber, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Cette dernière n'était pas connue sur cette partie du site Natura 2000.

- **Inventaire Azuré du serpolet et identification de sa fourmi-hôte** : l'année 2021 a permis de mettre au jour deux nouvelles stations de présence de l'Azuré du serpolet. Afin d'identifier sa fourmi hôte, un travail de récolte des fourmis a été réalisé sur plusieurs stations. Les échantillons de fourmi ont été envoyés à AntArea, une association spécialisée dans l'identification des fourmis. *Myrmica spiniosor*, qui a été identifiée, est l'espèce hôte de l'Azuré du serpolet. Cette connaissance ouvre des perspectives de recherche pour identifier de nouvelles stations de l'Azuré du serpolet.

Illustration 9 : carte bilan des connaissances acquises durant le 1er avril au 31 décembre 2021



III-Difficultés rencontrées :

- Les projets et leur suivi et les demandes de projet sur le site Natura 2000 sont d'années en années de plus en plus nombreux. La difficulté est de répondre à toutes les sollicitations tout en suivant les projets en cours ou à lancer.
- La prolifération des espèces exotiques envahissantes est le premier problème qui dégrade ou détruit certains habitats/espèces sur le site Natura 2000. Malgré un travail de sensibilisation/communication régulier, l'ampleur de la présence, de l'étendue des espèces exotiques envahissantes sur le site Natura 2000 et de leurs incidences sont encore difficiles à faire reconnaître auprès de certains acteurs.

Le Lierre grimpant : une liane préhistorique et un ami pour l'arbre et la biodiversité

Apparu à l'ère tertiaire, le Lierre grimpant a traversé les âges. De cette époque, il a gardé la caractéristique de fleurir en automne, en décalé avec la majorité des plantes en France.

La croissance du Lierre se fait en trois stades : un stade rampant au sol, un stade d'ascension sur un support et à l'âge adulte, le stade de floraison et de fructification. Pour atteindre ce dernier, des dizaines d'années s'écoulent.

Le lierre grimpant a son propre système racinaire. Il se sert de l'arbre comme support au même titre qu'un mur ou un pont. Sur un arbre, il est même bénéfique. Ses feuilles tombent au printemps et leur décomposition rapide fertilise l'arbre support.

À l'automne, sa floraison est un formidable atout pour la biodiversité !
Quantité d'insectes (jusqu'à 200 espèces) viennent récolter son pollen et son nectar très riche. Ces insectes bénéficient aux animaux insectivores dont les chauves-souris qui profitent de cette ressource pour constituer leurs réserves de graisse pour leur hibernation.

Le Lierre grimpant est l'unique liane en France. Elle permet à de nombreux oiseaux, mammifères ou d'insectes de se nourrir, de nicher ou de passer l'hiver à l'abri dans un bon manteau de feuilles.

QUELQUES AUTRES ACTIONS EN BREF :

- **Le Camping Cévennes Provence, 1er camping de la vallée qui s'engage pour gérer la biodiversité**

Un diagnostic a été réalisé sur la biodiversité patrimoniale en 2021 sur le territoire de 30 hectares de ce camping. Des mesures de gestion ont été proposées et seront mises en œuvre dans les mois et années à venir : fauche différenciée, préservation des gros arbres,... Un bilan sera réalisé dans cinq ans. Merci pour leur engagement !

- **Une formation pour reconnaître les plantes indicatrices**

Deux journées avec l'office Français de la biodiversité, la DDT(M) de la Lozère et du Gard, la DREAL Occitanie et l'EPTB des Gardons se sont tenues en mai 2021. L'objectif était de reconnaître les habitats Natura 2000 à partir de leurs plantes indicatrices.



Lettre d'information Vallée du Gardon de

L'ÉDITO

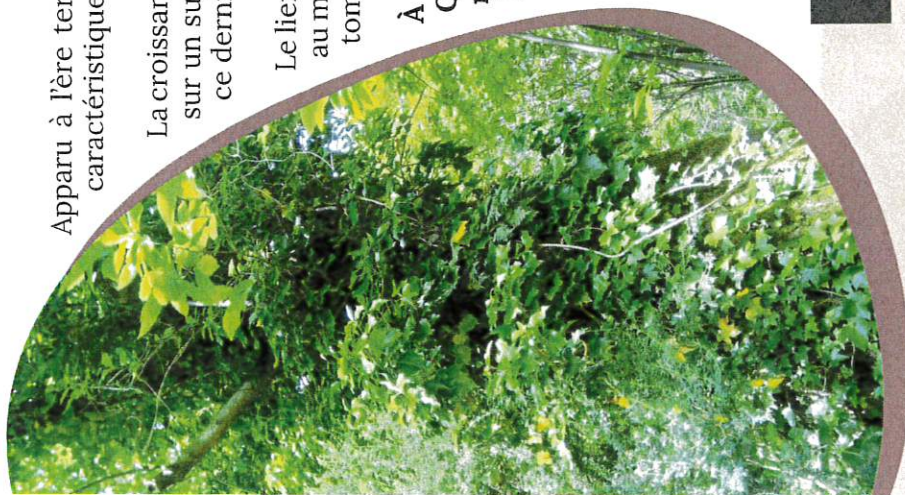
Depuis maintenant 12 ans, nous avons intercommunaux de notre territoire se d'appropriation locale de la démarche, ga le COPIL a opté pour la diffusion d'une lettre à des actions de gestion des milieux natur

L'année 2020 a connu des élections mun communes à se rapprocher de nous pour sensibilisation sur leur commune. Déjà qu

Vous l'avez compris, notre équipe est esse ou restaurer notre patrimoine naturel cév engagés. Natura 2000 est rentré dans le pa l'équilibre homme-nature souhaité. Le trav la bonne voie.

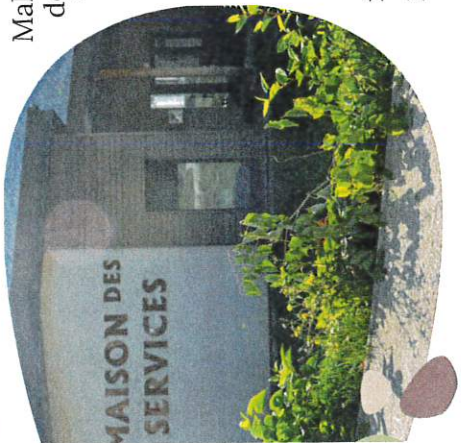
Une étape pour nous en 2022 et 2023 va éti dans l'attente actuellement mais nous ser afin que nos agriculteurs, qui le souhaitent

Je profite de cette lettre pour rendre hor ce site Natura 2000. Il aimait à dire : nous





Progression des espèces exotiques envahissantes : zoom sur la renouée du Japon



Malgré des actions de sensibilisation et de gestion, les espèces invasives continuent de progresser dans la vallée. La renouée du Japon est la plus préoccupante. "Historiquement", elle était présente dans les cours d'eau. Ces dernières années, discrètement, elle se retrouve en bord de route ou dans certaines prairies.

La contenir est un challenge et la lutte est difficile. Nous nous concentrons aujourd'hui sur la préservation des secteurs qui ne recensent pas cette espèce ou d'autres espèces exotiques envahissantes.

Un programme est en cours avec l'EPTB des Gardons pour répertorier nos petits cours d'eau qui ne sont pas impactés par ces espèces végétales. Un porté à connaissance et des échanges avec les partenaires seront conduits pour éviter leur implantation dans ces cours d'eau préservés.

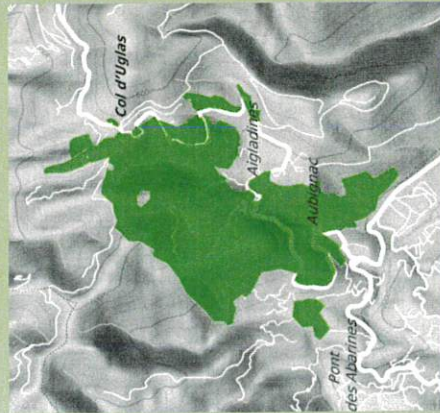
Photo de renouée du Japon devant la maison de santé à Saint Etienne Vallée Française.



Plein phare sur le pin des Cévennes : vers une gestion à long terme

Le pin des Cévennes ou de Salzmann est une sous espèce de pin noir décrite au XIXème siècle. Il fait parti des arbres les plus rares en France et sa préservation est prioritaire à l'échelle du continent européen. Sur Mialet, le découvreur M. Fabre parlait de sa présence au col d'Ugla fin 19ème siècle. Depuis presque vingt ans, les connaissances sur cet arbre ont évolué au col d'Ugla :

- Une nette avancée dans la connaissance de la répartition du pin des Cévennes :



Carte de répartition du pin de Salzmann

- Des actions de préservation concrètes depuis 2019 :

Les contrats Natura 2000,

Le contrat Natura 2000 est un projet de pré du volontariat de(s) propriétaire(s) ou des ay: propriétaire(s) et le projet de préservation. Le signataire s'engage à respecter les travail propriétaires privés sont financés à 100% ou :

Le site Natura 2000 est très engagé dans li propriétaires privés ou publics. Différents sont en préparation :

RESTAURATION DE PELOUSES CALCAIRES

Trois hectares de pelouses calcaires ont été commune de Mialet et sont mis à disposition (lieu de développement de deux espèces de pa Ils ont chacun besoin d'une plante hôte pour :



RESTAUR

Depuis 20 de restaur l'élagage l

Photo : premi Lancizolle

PLANTATION DE PIN DE CÉVENNES AU M

315 plants de pins des Cévennes sont en crois l'ONF. Ils seront plantés courant 2022 et viend plantés en 2019 avec les élèves de l'école prin

Photo : Jeunes plants en production pour la plantation



RESTAUF

Une zoni de remi